

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 22 juillet 2024

Délibération n° 2024.07.42

#### NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juillet 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents** : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

**Excusés** : Mmes Annick MONLON et Marie-Laure BOURRAND.

*Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.*

**Objet** : Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : adoption du rapport financier de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu’une modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes :

- schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement
- Politique de la Ville
- Hôtel-Dieu
- Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf. annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

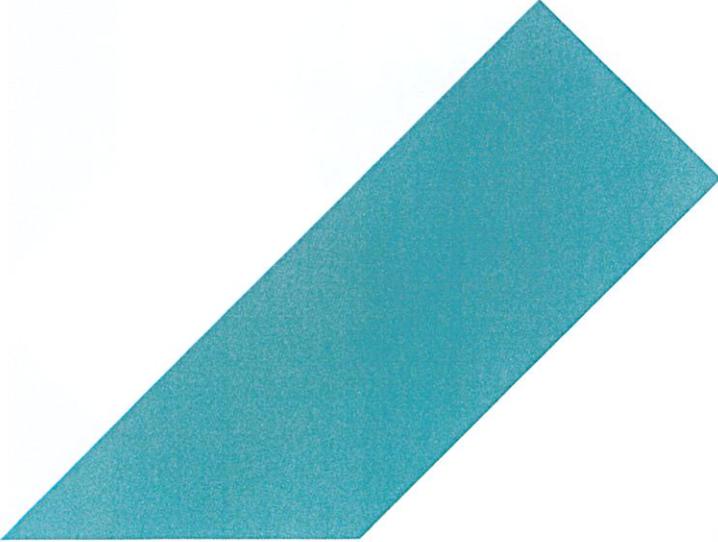
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jacky MENICHON



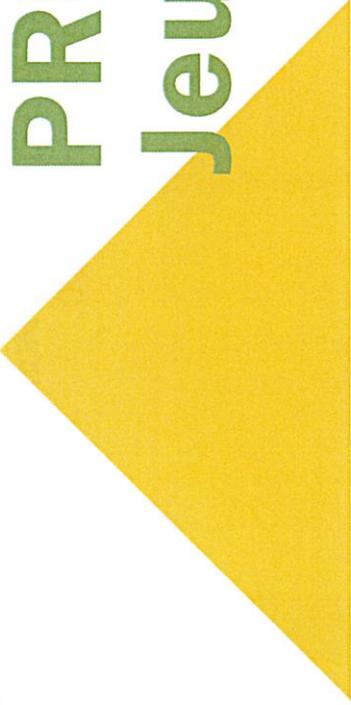
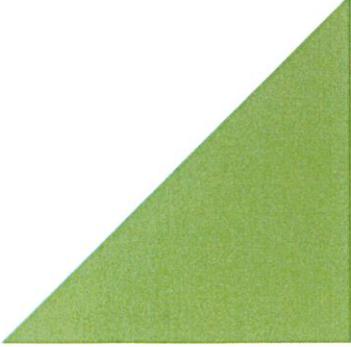
La secrétaire,  
Christiane PESCE





**RAPPORT FINANCIER**  
**Commission Locale**  
**d'Évaluation des**  
**Charges Transférées**

---



**PROCES-VERBAL**  
**Jeu**di 4 juillet 2024

# Feuille de présence

---

- Présents :

Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nicole BRIDAY, Franck BRUNEL, Martine CARTILLIER, Jean-Paul CHEMARIN, Christophe CLAUZEL, Lucile DA SILVA, Nadine DEFNET, Yves DEVILLAIN, Jacques DUCHET, Daniel FAYARD, Daniel FOREST, Evelyne GEOFFRAY, Alain GOBET, Samuel JAFFRE, Jacky MENICHON, Jean-Michel MOREY, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Jean-Paul ROBIN, Sylvain SUTTON, Sylviane TERNISIEN, Jérémy THIEN.

- Excusés :

Christian BETTU, Henri COMBIER, Sixte DENUELLE, Patrick DU CHAYLARD, Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Philippe PERRET, Elisabeth ROUX, Jean-Michel TOURNISSOUX, Jean-Paul VARICHON, Dominique VITAUD.

Le quorum est atteint. La CLECT peut valablement se réunir.



# Ordre du jour

---

- Election d'un(e) Président(e) et d'un(e) Vice-Président(e)
- Evaluation des charges transférées liées à la modification statutaire intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2024





# Election

---

Président(e)

Vice-Président(e)

# Election



- Président(e)

Lucile DA SILVA présente sa candidature.

Lucile DA SILVA est élue Présidente de la CLECT à l'unanimité.

- Vice-Président(e)

Jacky MENICHON présente sa candidature.

Jacky MENICHON est élu Vice-Président de la CLECT à l'unanimité.



# Rappels préalables

---

Contexte

Procédure

Rôle de la CLECT

Règles d'évaluation

# Contexte

---

- Modification des statuts rendue nécessaire par la prise de compétence Schéma directeur Eau & Assainissement
- Opportunité pour toiletter la rédaction de l'ensemble des statuts
- Modification intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 1 compétence prise : Schémas directeurs intercommunaux Eau et Assainissement
- 3 compétences restituées : Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Centre social VHB
- Nécessité de procéder à l'évaluation des 4 compétences transférées



# Procédure

---

- Compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- CLECT crée par le Conseil CCSSB du 6 juillet 2023 avec 1 membre par commune désigné par chaque conseil municipal
- Avant le 30 septembre 2024 (dans les 9 mois qui suivent le transfert) : Adoption du Rapport par la CLECT qui doit être transmis aux communes
- Dans les 3 mois suivant la transmission : Délibération des communes sur le Rapport de la CLECT et information du Conseil communautaire
- Adoption par les communes à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils représentant 1/2 de la population OU 2/3 de la population représentant 1/2 des conseils sans veto de la commune la plus peuplée
- Délibération du Conseil CCSSB à la majorité simple pour adapter les Attributions de Compensations (AC) suite à adoption du Rapport de la CLECT



# Rôle de la CLECT

---

- La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences.
- Son travail a pour but d'assurer une équité financière entre les communes et la communauté de communes.
- Fonctionnement souple régi par le Code Général des impôts et le Code Général des Collectivités territoriales.
- Les travaux d'évaluation de la CLECT doivent donner lieu à un rapport.



# Règles d'évaluation

---

- Objectif de neutralité financière
- Evaluation à partir des données financières réelles issues du CA
- Période d'évaluation libre : les précédentes évaluations se sont faites sur la moyenne des 3 dernières années
- Pour les équipements : mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence



# Evaluation des charges transférées

---

Politique de la Ville

Hôtel-Dieu

Schémas directeurs intercommunaux  
Eau et assainissement

Centre social VHB



# Politique de la Ville

---

## Eléments de contexte :

- Cette compétence était précédemment une compétence obligatoire des communautés de communes
- Seule une partie du territoire de la commune de Belleville-en-Beaujolais est classée en QPV
- Aucun intérêt à agir au niveau intercommunal, avec au contraire un intérêt réel pour la commune et une volonté exprimée de reprendre la main sur cette compétence

## Eléments pris en compte dans l'évaluation :

- Pas d'investissement
- Charges de personnel : prise en compte des dépenses et des recettes dont une subvention de l'Etat de 5.600€ par an.
- Subventions aux associations reprises par la commune à compter de 2024

# Politique de la Ville

## POLITIQUE DE LA VILLE

	2023	2022	2021	moyenne
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011	2 266 €	2 249 €	2 223 €	2 246 €
	loyer, fournitures admin, équipement info			
012	22 895 €	23 007 €	23 638 €	23 180 €
	1 chef de projet à 0,5ETP			
65	2 500 €	5 500 €	7 260 €	5 087 €
	Subvention aux associations			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 661 €	30 756 €	33 121 €	30 513 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
74	5 600 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €
	Subvention Poste chef de projet QPV			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 600 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 061 €</b>	<b>25 156 €</b>	<b>27 521 €</b>	<b>24 913 €</b>

La CLECT approuve à l'unanimité l'évaluation de la charge transférée telle que présentée.

# Hôtel-Dieu

---

## Eléments de contexte :

- Etablissement qui accueillait l'office de tourisme, d'abord rattaché à la compétence Tourisme puis Culture d'intérêt communautaire
- Seul musée rattaché à la compétence Culture de la CCSSB
- Demande de la commune de reprendre la gestion de ce site
- Décision de retrait de ce site de l'intérêt communautaire

## Eléments pris en compte dans l'évaluation :

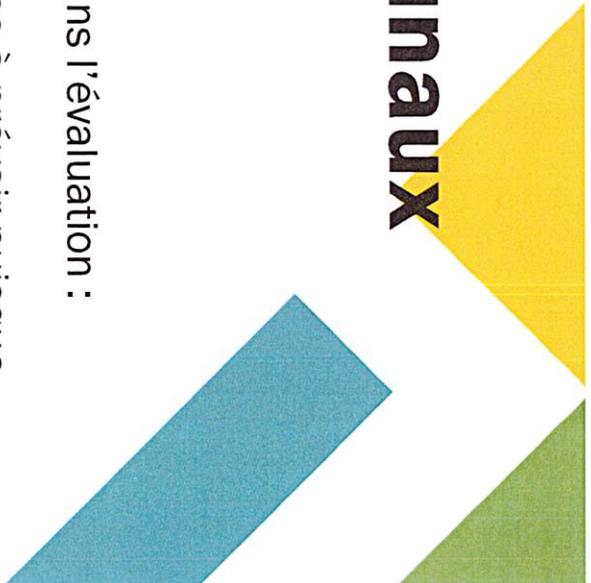
- Pas de transfert d'investissement : le bien n'avait pas été mis à disposition de la CCSSB et la commune continuait à porter les charges de bâtiment
- Fluides : pas de charges transférées, la commune continuait à porter les charges de fluides
- Boutique : le stock de marchandises au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 2.637,70€ que la commune devra racheter

# Hôtel-Dieu

## HOTEL-DIEU

	2023	2022	2021	moyenne		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	fournitures admin, équipement info, communication ..	16 643 €	23 961 €	20 128 €	20 244 €
		Entretien des locaux (ménage, petits tx, ...)	1 726 €	2 306 €	2 372 €	2 135 €
		Visites et animations : prestations et matériels	24 079 €	17 909 €	26 033 €	22 674 €
		Achats marchandises produits boutiques	3 137 €	1 026 €	2 976 €	2 380 €
	Bâtiment	Eau, électricité, chauffage, ...	- €	- €	- €	- €
012	Charges de personnel	2 agents pour 1,5ETP + stagiaires et renfort été	64 648 €	57 276 €	54 569 €	58 831 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		110 233 €	102 478 €	106 078 €	106 263 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits des services	Visites guidées, billets musée, loc vélos, ...	17 301 €	14 786 €	8 562 €	13 550 €
		Revente du stock au 31 décembre 2023	2 638 €			
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		19 939 €	14 786 €	8 562 €	14 429 €
	<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>		90 294 €	87 692 €	97 516 €	91 834 €

La CLECT approuve à l'unanimité l'évaluation de la charge transférée telle que présentée.



# Schémas directeurs intercommunaux Eau et assainissement

---

Eléments de contexte :

- La prise de compétence ne concerne que les schémas intercommunaux.
- Les communes conservent les schémas communaux.
- Cette compétence schémas intercommunaux Eau et Assainissement n'était précédemment pas exercée par les communes.

Eléments pris en compte dans l'évaluation :

- Aucun transfert de charges à prévoir puisque cette compétence n'était pas exercée par les communes.
- Vocation à être financée par les budgets annexes à créer en 2026,

La CLEECT approuve à l'unanimité l'évaluation de la charge transférée telle que présentée.

# Centre social VHB

---

## Éléments de contexte :

- Lors de la fusion avec la CCHB au 1<sup>er</sup> janvier 2017, reprise de compétence « centre social VHB ».
- Le Centre social VHB couvre plusieurs champs de compétences : petite enfance, enfance, jeunesse, familles, ...
- Reformulation et harmonisation du libellé de la compétence CCSB sur l'action sociale d'intérêt communautaire pour se limiter à la Petite Enfance et restitution des autres champs de compétences aux communes

## Éléments pris en compte dans l'évaluation :

- Ne concerne que la subvention versée à l'association
- En 2023 remplacement du Contrat Enfance Jeunesse par la Convention Territoriale Globale qui modifie les modalités de subventionnement par la CAF
- La Petite Enfance représente environ 23% de l'activité VHB pour notre territoire : restitution aux communes de 77%



# Centre social VHB

CENTRE SOCIAL VHB

	2023	2022	2021	moyenne
--	------	------	------	---------

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

65	Autres charges de gestion courante	Subvention aux associations	18 500 €	23 462 €	20 500 €	20 821 €
	PART COMPETENCE RESTITUEE	23% Petite Enfance / 77% autres	14 245 €	18 066 €	15 785 €	16 032 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 245 €	18 066 €	15 785 €	16 032 €

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

74	Dotations et participations	Subvention CEJ CAF	- €	6 774 €	6 906 €	4 560 €
	PART COMPETENCE RESTITUEE	23% Petite Enfance / 77% autres	- €	5 216 €	5 318 €	3 511 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €	6 774 €	6 906 €	4 560 €

## SOLDE DE FONCTIONNEMENT

	14 245 €	11 292 €	8 879 €	11 472 €
--	----------	----------	---------	----------

La CLECT approuve à l'unanimité l'évaluation de la charge transférée telle que présentée.



# Centre social VHB : contexte particulier

---

- L'association est en situation critique. Une étude est en cours pour envisager l'avenir. Le rendu d'étude est attendu pour septembre.
- Une subvention CCSB issue de la CCHB qui en réalité ne finance pas que la Petite Enfance.
- L'activité Petite enfance de VHB (Relais Sapinoux) s'arrête en septembre 2024, ce qui mettra fin à l'aide CCSB au titre de cette compétence, mais pas uniquement ... Des solutions sont recherchées pour maintenir ce service.
- VHB couvre 8 communes du Haut-Beaujolais. Deux-Grosnes représente 50% de la population. Un projet de conventionnement avec les 8 communes n'est pas allé à son terme avec 6 adhésions sur 8.
- Proposition d'attribuer la totalité du transfert de charges à Deux-Grosnes dans l'objectif de conserver cette enveloppe pour la compétence Enfance/Jeunesse/Familles sur le territoire HB. Cette option a déjà été mise en œuvre lors de la restitution de la compétence Enfance Jeunesse en 2014.
- La commune de Deux-Grosnes reverserait la totalité de cette enveloppe à VHB, ou à une autre association du secteur, ou pour un projet communal en cours de réflexion.

La CLECT approuve à l'unanimité l'attribution de la totalité de la charge transférée à Deux-Grosnes telle que présentée.



# Prochaines étapes

---

- 1 - Transmission du Rapport de la CLECT aux communes
- 2 - Dans les 3 mois : Délibération des communes sur le Rapport de la CLECT et information du Conseil communautaire